



GLIERES  
VAL<sup>de</sup>BORNE

## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-191

**Réglementant la circulation lors des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange, au profit de l'entreprise CIRCET, sur la RD 12 hors agglomération au PK 33 + 228, route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande écrite présentée le 16 octobre 2025 par l'entreprise Univers Réseaux, sise 272 rue du 14 juillet 1789 - 60250 BALAGNY SUR THERAIN (en la personne de M. Antony DA COSTA), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange au profit de l'entreprise CIRCET, sur la RD 12 hors agglomération au PK 33 + 228, route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD12),

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, aux abords de la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Mesures temporaires générales**

L'entreprise UNIVERS RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange au profit de l'entreprise CIRCET, sur la RD 12 hors agglomération au PK 33 + 228, route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée au 21 octobre 2025. Il prendra fin le 04 novembre 2025. La durée estimée des travaux est d'un (01) jour dans la période considérée. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 15 jours, comme précisée dans la demande.

### **Article 3 : Circulation - Vitesse**

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### **Article 4 : Stationnement**

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux de génie empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation appropriée et réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Antony DA COSTA. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie.

#### **Article 9 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise UNIVERS RESEAUX pour attribution : ([assistante@universreseaux.fr](mailto:assistante@universreseaux.fr)),
- CERD St Pierre en Faucigny pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 20 octobre 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.



Partager

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 20/10/2025

S<sup>2</sup>L<sup>2</sup>

ID : 074-200081446-20251020-C2025191-AR

